Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 066-216601385-20261027-D652026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ORIENTALES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°65/2026

Séance du 27 Octobre 2026

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.
Secrétaire de séance : NEVEU Peggy
Présents : : DARIO Alain, FONT Marie, POMPA Jean-Antoine, HAMMOUDA Jeannine, PLA Michel, BIELLE Chantal, BUGSEL Alice, DURAND Christophe, FABREGA Catherine, GHIRELLO Jean-Louis, GRAELL Alain, MAHIEU Pierre, MAS Nicolas, NEVEU Peggy, ROTA Brigitte, SCHMITT Henri
Absents excusés : BRUNET François, CRUANAS Pauline, MEY Marie
Procuration : BRUNET François à DURAND Christophe, CRUANAS Pauline à DARIO Alain

Date de la convocation :
22 octobre 2026

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES – ANNEE 2026

Classement issu de la nomenclature « ACTES » 7.5.3 subventions accordées à des associations

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur les montants annuels des subventions à allouer aux associations de la commune en fonction de leur bilan financier.

Le Conseil Municipal,

Ouï les propos de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les montants annuels des subventions à attribuer aux associations communales suivantes :

Atelier Patchwork	600 €
Coopérative école maternelle	600 €
Marchons à Peyrestortes	400 €
As Peyrestortencque	1 500 €
Cyclo Rando	1 000 €

Pour le vote de la subvention proposée à la coopérative de l'école élémentaire, CRUANAS Pauline se retire. Le quorum porté à 9 est atteint avec 17 votants. Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **ACCORDE** une subvention de 1 050 € à la coopérative de l'école primaire.

Pour le vote de la subvention proposée à l'association « Gymnastique Volontaire », BIELLE Chantal et GRAELL Alain se retirent. Le quorum porté à 9 est atteint avec 16 votants. Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **ACCORDE** une subvention de 1 800 € à l'association « Gymnastique Volontaire ».

Pour le vote de la subvention proposée à l'association « Bouger à Peyrestortes », FONT Marie, HAMMOUDA Jeannine et ROTA Brigitte se retirent. Le quorum porté à 9 est atteint avec 15 votants. Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **ACCORDE** une subvention de 1 200 € à l'association « Bouger à Peyrestortes ».

Pour le vote de la subvention proposée à l'association « L'Age d'or », SCHMITT Henri se retire. Le quorum porté à 9 est atteint avec 17 votants. Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **ACCORDE** une subvention de 400 € à l'association « L'Age d'or ».

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 066-216601385-20261027-D652026-DE

Pour le vote de la subvention proposée à l'association « ACCA », DARIO Alain et BRUNET François se retirent. Le quorum porté à 9 est atteint avec 16 votants. Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **ACCORDE** une subvention de 400 € à l'association « ACCA ».

Pour le vote de la subvention proposée à l'association « La Boule Tordue », PLA Michel se retire. Le quorum porté à 9 est atteint avec 17 votants. Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **ACCORDE** une subvention de 600 € à l'association « La Boule Tordue ».

Pour le vote de la subvention proposée au Comité des fêtes, BUGSEL Alice et ROTA Brigitte se retirent. Le quorum porté à 9 est atteint avec 16 votants. Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **ACCORDE** une subvention de 2 800 € au Comité des fêtes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

La secrétaire de séance

Le Maire,

MAIRIE DE PEYRESTORTES 66600

Alain DARIO

Délibération mise en ligne sur le site internet de la commune https://mairie-peyrestortes.fr/ le

La convocation du Conseil Municipal a été affichée et la liste des délibérations de la séance a été publiée.
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.